

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE

DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE

LOIS ET DECRETS

ARRETES. DECISIONS. CIRCULAIRES. AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	Lois et décrets			Débats à l'Assemblée nationale	Ann. march. publ. Bulletin Officiel. Registre de Commerce	DIRECTION REDACTION ET ADMINISTRATION Abonnements et publicité IMPRIMERIE OFFICIELLE 9, Av. A. Benbarek - ALGER Tél : 66-81-49, 66-80-96 C.C.P. 3200-50 — ALGER
	Trois mois	Six mois	Un an	Un an	Un an	
Algérie	8 Dinars	14 Dinars	24 Dinars	20 Dinars	15 Dinars	
Etranger	12 Dinars	20 Dinars	35 Dinars	20 Dinars	28 Dinars	

Le numéro 0,25 dinar. — Numéro des années antérieures : 0,30 dinar. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés. Prière de joindre les dernières bandes pour renouvellement et réclamations — Changement d'adresse, ajouter 0,30 dinar.

Tarif des insertions : 2,50 dinars la ligne.

SOMMAIRE

LOIS ET ORDONNANCES

Ordonnance du 17 juin 1967 portant ratification de l'accord de prêt entre la République algérienne démocratique et populaire et la caisse koweïtienne pour le développement économique arabe, signé au Koweït le 20 mai 1967, p. 769

DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

MINISTERE D'ETA CHARGE DES TRANSPORTS

Décision du 22 juillet 1967 portant approbation de la liste des bénéficiaires de licences de taxis établie par la commission départementale de Médéa, p. 770.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Arrêtés des 24 août et 14 novembre 1966, 3 et 4 janvier, 7 et 8 février, 8, 10, 11, 15, 16, 17 et 27 mars, 5, 22, 24 et 26 avril, 2 et 16 mai, 2 et 30 juin 1967, portant mouvement de personnel, p. 772.

MINISTERE DES FINANCES ET DU PLAN

Décret n° 67-158 du 24 août 1967 portant aménagement de la réglementation de l'importation en Algérie de véhicules de tourisme appartenant à certaines catégories d'agents étrangers, p. 773.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

Arrêtés des 17, 22, 27, 29, 30 et 31 mars 1967, portant mouvement de personnel, p. 773.

MINISTERE DES ANCIENS MOUDJAHIDINE

Décret n° 67-159 du 24 août 1967 portant création de licences de débits de tabacs au profit des anciens membres de l'A.L.N. et de l'organisation civile du Front de libération nationale, p. 773.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE LA CONSTRUCTION

Décret n° 67-120 du 7 juillet 1967 fixant l'organisation des services territoriaux du ministère des travaux publics et de la construction, p. 774.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Marchés. — Appels d'offres, p. 783.

Mises en demeure d'entrepreneurs, p. 784.

LOIS ET ORDONNANCES

Ordonnance du 17 juin 1967 portant ratification de l'accord de prêt entre la République algérienne démocratique et populaire et la caisse koweïtienne pour le développement économique arabe, signé au Koweït le 20 mai 1967.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres, Sur le rapport du ministre des affaires étrangères,

Vu l'ordonnance n° 65-182 du 10 juillet 1965 portant constitution du Gouvernement ;

Vu l'accord de prêt relatif au financement du projet d'oléoduc entre Haoud El Hamra et Arzew (2ème et 3ème tranches),

conclu au Koweït le 20 mai 1967 entre la République algérienne démocratique et populaire et la caisse koweïtienne pour le développement économique arabe ;

Ordonne :

Article unique. — Est ratifié l'accord de prêt relatif au financement du projet d'oléoduc entre Haoud El Hamra et Arzew (2ème et 3ème tranches), conclu au Koweït le 20 mai 1967 entre la République algérienne démocratique et populaire et la caisse koweïtienne pour le développement économique arabe.

Fait à Alger, le 17 juin 1967.

Houari BOUMEDIENE,

DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

MINISTERE D'ETAT CHARGE DES TRANSPORTS

Décision du 22 juillet 1967 portant approbation de la liste des bénéficiaires de licences de taxis établie par la commission départementale de Médéa.

Par décision du 22 juillet 1967, est approuvée la liste des bénéficiaires de licences de taxis établie par la commission départementale de Médéa en application du décret n° 65-251 du 14 octobre 1965.

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE REVISION
DES LICENCES DES TAXIS

ETAT DES ATTRIBUTIONS DE LICENCES DE TAXIS

Noms et prénoms des bénéficiaires	Arrondissements	Communes
Beljouher Deif	Médéa	Médéa
Chaouli Boubker	»	»
Mansouri Rabah	»	»
Tchicou Mohamed	»	»
Diffalah Abdelkader	»	»
Ahmed Youcefi Rabah	»	»
Boukenna Ramdane	»	»
Boulanouar Abdelkader	»	»
Khenafif Mohamed	»	»
Debleb Rachid	»	»
Rouis Ahcène	»	»
Yahiaoui Laïd	»	»
Vve Menacer M'Hamed, née Dakhlil Aouaouche	»	»
Vve Bekia Mustapha, née Semmana Saliha	»	»
Vve Bachene Abderrahmane, née Bou- kheikhal Fatima	»	»
Vve Kerrouche Daoud, née Terras Fatma-Zohra	»	»
Vve Baba Ali Abdelaziz, née Tebbal Saliha	»	»
Vve Ould-Turki, née Ould-Terki Ya- mina	»	»
Vve Benterki Ahmed, née Atchi Fa- dila	»	»
Benchettah Ali	»	»
Chalane Lakhdar	Berrouaghia	»
Dahache Abdelkader	»	»
Lamari Hocine	»	»
Boulasnam El-Malki	»	»
Benzerga Mohamed	»	»
Héritiers Soufi Bachir	»	»
Vve Ben Zekkour Yamina	»	»
Benaïssa Bénalla	»	»
Boulik Daoud	»	»
Hadji Benhamdid	»	»
Boumediene Djelloul	»	»
Metidji Benaceur	Ouamria	»
Abdesselam Yahia	»	»
Benabdelhadi Benyoucef	»	»
Hasnaoui Belkacem	El Omaria	»
Vve Bougasmî Tayeb, née Baatou Nafla	»	»
Haddache Boulanouar	»	»
Ghouali Ali	»	»
Maameri Tahar	»	»
Hennaoui Larbi	»	»
Vve Makhloufi Ramdane, née Che- blaoui Fatma	»	»
Abdelouahad Benaïssa	»	»
Debbab Belkacem	»	»
Ghouihi Abdelkader	Sidi Mahdjoub	»
Kouidir Messaoud	Ouzera	»
Vve Oghab Mohamed, née Boumediene Khedoudja	»	»
Benaïssa Abdelkader	Rabaïa	»
Boudjemaa Mohamed - Sour El Ghozlane - Sour El Ghozlane	Sour El Ghozlane	»
Behdad Yamina	»	»
Boukharouba Rabah	»	»
Bouaïcha Khatir	»	»
Larbi Chérif Abdelaziz	»	»

Noms et prénoms des bénéficiaires	Arrondissements	Communes
Yalia Aomar	Sour El Ghozlane	Sour El Ghozlane
Bedani Saïd	»	»
Djemmah Mohamed	»	»
Dahmani Ahmed	»	»
Mostefaoui Bakir	»	»
Bellatrèche Belhout	»	»
Oued-Aroussi Kouider	»	»
Guettaf Mansour	»	»
Héritiers Toubal Ahmed	»	»
Bellal Aneur	»	»
Héritiers Fakani Siimane	»	»
Salem Belkacem	»	»
Berkani Saïd	»	»
Vve Berkani Kheira et Mohamed ..	»	»
Bouteldja Abdellah	»	»
Rezig Mohamed	»	»
Touhami Mohamed	»	Aïn Bessem
Khermia Ahmed	»	»
Korichi Mohamed	»	»
Boutrig Amar	»	»
Guellal Ali	»	»
Mekki Ali	»	»
Bouadaradjî Nadir	»	»
Chellabi Gacem	»	»
Ghazi Amar	»	»
Cherab Mohamed	»	»
Benchtara Lakhdar	»	»
Maïli Abdelkader	»	»
Zouar Salah	»	»
Vve Mebarki Ahmed	»	»
Talay Mohamed	»	»
Zakrali Fatima	»	»
Chekkal Barkahoum	»	»
Kermia Ahmed	»	»
Laidi Ahmed	»	»
Benstayeb Mohamed	»	Aïn El Hadjel
Ghatout Merzouk	»	»
Rebhi Bachir	»	»
Azzouz Belkacem	»	»
Lacheraf Kaddour	»	»
Bouabderrezak Belkacem	»	»
Berragouba Messaoud	»	»
Oul Mohamed Lounis	»	Sidi Aïssa
Titane Belkacem	»	»
Lounes Rabah	»	»
Boutahri Nadir	»	»
Soumati Nadir	»	»
Djellouli Mohamed	»	»
Zahoui Rabih	»	»
Bensahsah Slami	»	»
Benarba Lakhdar	»	»
Selamane Djelloul	»	»
Ould Zahari Lkhdar	»	»
Idrici Ahcène	»	»
Benchohra Haouès	»	»
Lounas Sénaouda	»	»
Arabi Khouider	»	»
Héritiers Djaffar Lakhdar	»	»
Negaz Reguieg	»	El Hachimia
Seffah Ahmed	»	»
Khoubizi Lazazi	»	»
Isker Messaoud	»	»
Amrouche Mohand Améziane	»	»
Mokri Mohamed	»	»
Mihoubi Tahar	»	Bir Rabalou
Medah Saïd Djamal	»	»
Ould Aroussi Mohamed	»	»
Ziad Amar	»	»
Adjal Ahmed	»	»
Bouzaïr Belkacem	»	»
Medha Aïssa	»	Djouab
Makhlouf Rabah	»	»
Aneur Belkacem	»	»
Mokhtari Brahim	»	»
Baouche Maamar	»	Bordj Okhriss
Sahnoun Moussa	»	»

Noms et prénoms des bénéficiaires	Arrondissements	Communes
Maache Saïd	Sour El Ghozlane	Bordj Okhriss
Madaoui Abbès		Dirah
Hadj Djaballah Ali		»
Bouraka Ahmed		»
Rahmouni Ahmed		»
Mebarki Djelloul		»
Berardi Ahmed	Challalat El Adhaoura	
Guerine Messaoud		»
Bouaïed Ahmed		»
Lamrani Moussa		»
Medkour Hammoud		»
Hamane Saâd		»
Chouania Amara		»
Saadi Saïd		»
Matmoura Benyoucef	Ksar El Bokhari	Ksar El Bokhari
Habbache Mohamed		»
Benzerga Saïd		»
Gnerbi Bénalia		»
Kabale Rabia		»
Kerrkoub Mohamed		»
Hadjout Arab		»
Belli Mohamed		»
Cheriet Abdelkader		»
Kerral Abderrahmane		»
Zoubiri Abdelkader		»
Trari Ali		»
Siga Abdelkader		»
Boucetta Lakhdar		»
Bendali Braham Hamida		»
Dhif Abdelkader		»
Saadaoui Amar		»
Rahmani Abdelkader		»
Messahel Mohamed		»
Amrane El Kouini		»
Hocine Laid		»
Bousalah Dissi		»
Zoubiri Missoum		»
Yahiaoui Brahim	Aïn Boucif	
Dahlab Hocine		»
Cherchari Mohamed	Chehbounia	
Rezig Djilali		»
Bellarbi M'Hamed		»
Bedda Slimane		»
Boulesnam Lakhdar	Tlalat Des Douaïrs	
Sekrane Mohamed		»
Zemour Abdelkader		»
Mamcri Abdelkader		»
Araïbia Lakhdar	Ouled Hellal	
Talhaoui M'Hamed		»
Nouaret Bouteldja		»
Tafret Tayeb		»
Ayad Ahmed	Aziz	
Ferg Ahmed	Ouled Mareuf	
Amrane Messaouda		»
Bouraba Djillali	Tablat	
Djelouha Boudjema		»
Touam Ramdane	Aïssaouia	
Bourabia Ahmed		»
Mekioui Tayeb		»
Boutrig Lakhdar		»
Remiaoui Smaïne	Souaghi	
Brahimi Boucelma	Tchaïf	
Bosta Oumessaad		»
Ksouri Ali	El Azizia	
Boukada Abdelkader	Aïn Oussera	
Beldjebel Mohamed-Tahar		»
Amara Ahmed		»
Beziane Hocine		»
Lakehal Bachir		»
Adjal Mohamed		»
Dahlab Mokhtar	Ksar Chellala	
Bourbaba Ahmed		»
Mouikhaloua Ahmed		»
Merlem Mohamed		»
Hadj Benamane Mohand-Oussaïd		»
Vve Hadjout Kaci, née Attig Saâdia		»
Zaïdi Boudiema		»
Benabielwahab Yahia		»

Noms et prénoms des bénéficiaires	Arrondissements	Communes
Beikhessa Belkacem	Aïn Oussera	Ksar Chellala
Guechida Mohamed		Birine
Boukhenifer Ali		»
Zenikri Aïssa		»
Saïbi Belkheir	Z'Malet E/Abdelkader	
Terbouche Abdelkader		Sidi Ladjel
Sayehi Saoud		Zemzach
Djenna Mahbous		»
Rahlouli Mohamed	Bou Saada	Bou Saada
Boutchicha Ahmed		»
Laala Saï		»
Rebahi Amar		»
Abbas Madani		»
Khadraoui Aïssa		»
Douidi Ali		»
Héritiers Baza Belkacem Ben Maamar		»
représenté par Vve Baza Mébarka		»
Menella Ahmed		»
Saadi Raïs		»
Société les fils Hattab Lakhdar		»
Hattab Amar		»
Boudissa Ahmed		»
Brahimi Lamri		»
Bakeli Baba Ebrahim		»
Khafat Abdelkader	Djebel Messaad	
Chikhaoui Abdelkader		»
Benraya Ali		»
Ouadane Mustapha		»
Bekkaï Sebkhaoûi		»
Bachiri Saâd	Aïn Melan	
Khalili Belkacem		»
Khalili Sayah		»
Khalili Tahar		»
Sakkaï Mohamed		»
Rezig Khouider	Ben S'Rour	
Lahmidi Messaoud		»
Lamara Tahar		»
Djabaraï Mohamed		»
Allaoua Bachir		»
Bouzekri Derradj	Djelfa	Djelfa
Naïl Messaoud dit El Gouini		»
Benamor Ahmed ben Saïd		»
Bouragra Amar ben Brahim		»
Goudjil Ali		»
Beikahla Mohamed		»
Delaï Attia		»
Labioud Mohamed		»
M'Hamed Mokhtar		»
Hassani Saïd		»
Haboul Mohamed		»
Laoun Bouaïcha		»
Guadabi Ahmed		»
Omrane Mekki		»
Boumegouas Mohamed		»
Benhadj Touati		»
Vve Brahimi Saâd, née Haouari Messaouda		Messaad
Bensalem Dahmane		»
Mansour Brahim		»
Toaba Kheira	Aïn El Ibel	
Baghdadi Khédidja		»
Vve Hachi Abderrahmane, née Fdoul Messaouda		»
Hazerchi Abdelhamid	Hassi Bahbah	
Omrane Ahmed		»
Zaatat Tahar		»
Makhloufi Mokhtar		»
Khaldi Ferhat	El Idrissia	
Fahri Abdelkader		»
Benmessaoud Tahar		»
Vve Mzara Lakhdar, née Chaatane Aïcha		»
Zeria Abdelkader	Dar Chioukh	
Kouibeche Khouider		»
Amrani Danmane		»
Bahnas Ahmed		»
Benidir Amar	Charef	

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Arrêtés des 24 août et 14 novembre 1966, 3 et 4 janvier, 7 et 8 février, 8, 10, 11, 15, 16, 17 et 27 mars, 5, 22, 24 et 26 avril, 2 et 16 mai, 2 et 30 juin 1967, portant mouvement de personnel.

Par arrêté du 24 août 1966, M. Abdelhamid Semichi, est nommé secrétaire de 3^{me} classe, 1^{er} échelon.

Par arrêté du 14 novembre 1966, M. Mohamed Skakni, est nommé secrétaire de 3^{me} classe, 1^{er} échelon.

Par arrêté du 3 janvier 1967, Melle. Aïcha Guernina, est prise en charge en qualité de dactylographe de 1^{er} échelon.

Par arrêté du 4 janvier 1967, Melle. Farida Brahimi, est prise en charge en qualité de secrétaire sténodactylographe, 1^{er} échelon.

Par arrêté du 4 janvier 1967, il est mis fin à la délégation de M. Abderrahmane Cheriet, dans les fonctions de chef de division

Par arrêté du 4 janvier 1967, M. Mohamed El Mustapha Maïza est délégué dans les fonctions de chef de division.

Par arrêté du 7 février 1967, la démission de M. Mohamed Benaïssi, chancelier de 11^{ème} échelon, est acceptée à compter du 19 novembre 1966.

Par arrêté du 8 février 1967, M. Mohamed Nour-Eddine Daouzi est intégré en qualité de chancelier, de classe normale, 6^{me} échelon.

Par arrêté du 8 mars 1967, M. Mustapha Kettab, est nommé secrétaire de 3^{me} classe, 1^{er} échelon.

Par arrêté du 8 mars 1967, M. Bakir Baamara est nommé attaché de 3^{me} classe, 1^{er} échelon.

Par arrêté du 8 mars 1967, M. Hassen Dine Hannache est nommé chancelier classe normale, 1^{er} échelon.

Par arrêté du 8 mars 1967, M. Lounés Nait-Kaci, agent de bureau, 1^{er} échelon, est radié des effectifs, à compter du 9 janvier 1967.

Par arrêté du 10 mars 1967, M. Mahmoud Hakam, est nommé secrétaire de 3^{me} classe, 1^{er} échelon, à compter du 24 février 1967.

Par arrêté du 10 mars 1967, la démission de M. Abdelmadjid Bouzbid, secrétaire des affaires étrangères, est acceptée à compter du 15 février 1967.

Par arrêté du 11 mars 1967, la démission de M. Mohamed Djebbar, chancelier, de 2^{ème} échelon, est acceptée, à compter du 1^{er} mars 1967.

Par arrêté du 15 mars 1967, M. Hocine Charif, est radié des cadres des attachés du ministère des affaires étrangères, à compter du 18 novembre 1966.

Par arrêté du 16 mars 1967, M. Zaher Eddine Hannache, est nommé chancelier de classe normale, 3^{ème} échelon.

Par arrêté du 17 mars 1967, la démission de M. Mébarek Mohandi, conducteur d'automobiles est acceptée à compter du 1^{er} mars 1967.

Par arrêté du 27 mars 1967, M. Mahmoud Hakam, est radié du corps des attachés des affaires étrangères, par suite de sa nomination en qualité de secrétaire des affaires étrangères.

Par arrêté du 5 avril 1967, la démission de M^{me} Zakia Ghernati, née Alem, chancelier, 1^{er} échelon, est acceptée à compter du 1^{er} août 1966.

Par arrêté du 22 avril 1967, M. M'hamed Ben-Mehal est délégué dans les fonctions de chef de division.

Par arrêté du 24 avril 1967, M. Mohamed Benamar, secrétaire de 2^{ème} classe, 2^{ème} échelon est licencié des effectifs, à compter du 1^{er} mars 1967.

Par arrêté du 26 avril 1967, M. Zoubir Akine Messani est nommé attaché de 3^{ème} classe, 1^{er} échelon.

Par arrêté du 26 avril 1967, M. Boudjelal Sour, est nommé chancelier, de classe normale, 7^{ème} échelon.

Par arrêté du 26 avril 1967, l'article 1^{er} de l'arrêté de nomination en date du 22 février 1964, est ainsi modifié :

M. Amor Ramoul est nommé chancelier, de classe normale, 7^{ème} échelon, à compter du 26 avril 1967.

Par arrêté du 2 mai 1967, la démission de M. Allal Sadoun, conseiller de 2^{me} classe, 2^{me} échelon, est acceptée, à compter du 1^{er} février 1967.

Par arrêté du 2 mai 1967, la démission de M. Mokhtar Bakhti, chancelier, de 2^{ème} échelon est acceptée à compter du 1^{er} mai 1967.

Par arrêté du 16 mai 1967, M. Rabah Kheroua, est nommé attaché de 3^{me} classe, 1^{er} échelon.

Par arrêté du 2 juin 1967, M. Djamel-Eddine Boudjakdji, attaché de 3^{ème} classe, 1^{er} échelon, est licencié des effectifs, à compter du 1^{er} mai 1967.

Par arrêté du 2 juin 1967, M. Chabane Latoul, chancelier de 1^{er} échelon, est licencié des effectifs, à compter du 6 mai 1967.

Par arrêté du 30 juin 1967, M. Yahia Azizi est nommé chancelier de classe normale, 4^{ème} échelon.

MINISTERE DES FINANCES ET DU PLAN

Décret n° 67-168 du 24 août 1967 portant aménagement de la réglementation de l'importation en Algérie de véhicules de tourisme appartenant à certaines catégories d'agents étrangers.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres,
Sur le rapport du ministre des finances et du plan,

Vu la loi n° 62-157 du 31 décembre 1962 tendant à la reconduction de la législation en vigueur au 31 décembre 1962, sauf dans ses dispositions contraires à la souveraineté nationale ;

Vu le décret n° 64-119 du 14 avril 1964 portant réglementation de l'importation en Algérie des objets personnels, mobiliers, véhicules appartenant à des agents étrangers ;

Vu le décret n° 66-1 du 8 janvier 1966 portant réglementation de l'importation en Algérie des véhicules de tourisme appartenant à certaines catégories d'agents étrangers ;

Décète :

Article 1^{er}. — La perception des droits et taxes d'importation instituée par les décrets n°s 64-119 du 14 avril 1964 et 66-1 du 8 janvier 1966, est suspendue pour les véhicules appartenant aux agents étrangers en service en Algérie, dans le cadre d'accords de coopération technique et culturelle.

Art. 2. — Le ministre des finances et du plan et le ministre de l'intérieur arrêteront le champ et les modalités d'application des dispositions du présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances et du plan et le ministre de l'intérieur sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 24 août 1967.

Houari BOUMEDIENE.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

Arrêtés des 17, 22, 27, 29, 30 et 31 mars 1967, portant mouvement de personnel.

Par arrêté du 17 mars 1967, il est mis fin aux fonctions de M. Ali Malek, économiste du préventorium Béraud, à compter du 31 décembre 1966.

Par arrêté du 17 mars 1967, M. Omar Abouadaou, directeur stagiaire au centre hospitalier de Tizi Ouzou, est délégué dans les fonctions de directeur de 6^{me} classe des hôpitaux de 6^{me} catégorie et affecté en cette qualité à l'hôpital civil de Dellys.

Il percevra les émoluments correspondant à l'indice brut 370.

Par arrêté du 22 mars 1967, M. Mohamed Mostefaoui, commis aux écritures au C.H.U. d'Alger, est délégué dans les fonctions de directeur de 6^{me} classe, des hôpitaux de 5^{me} catégorie, et affecté, en cette nouvelle qualité à l'hôpital civil de Hadjout.

Il percevra les émoluments correspondant à l'indice brut 455.

Par arrêté du 27 mars 1967, il est mis fin aux fonctions de directeur de l'hôpital neurologique et neuro-chirurgical « Aït Idir » d'Alger, exercées par M. Mohamed Benachenhou, appelé à d'autres fonctions.

Par arrêté du 27 mars 1967, M. Brahim Berkani, directeur de 6^{me} classe des hôpitaux de 6^{me} catégorie en fonction à l'administration centrale, est délégué dans les fonctions de directeur de 6^{me} classe des hôpitaux de 5^{me} catégorie, et affecté, en cette nouvelle qualité à l'hôpital civil de Blida. Il percevra les émoluments correspondant à l'indice brut 455.

Par arrêté du 27 mars 1967, M. Mahieddine Toumi, commis aux écritures à l'hôpital de Borj Ménaiel, est délégué dans les fonctions de directeur de 6^{me} classe des hôpitaux de 6^{me} catégorie et affecté, en cette nouvelle qualité à l'hôpital civil de L'arbaa Naït Irathen. Il percevra les émoluments correspondant à l'indice brut 370.

Par arrêté du 27 mars 1967, M. Mohamed Benachenhou, directeur de 6^{me} classe des hôpitaux de 4^{me} catégorie est affecté, à l'hôpital psychiatrique de Sidi Chamli.

L'intéressé continuera à percevoir les émoluments correspondant à l'indice brut 545.

Par arrêté du 27 mars 1967, M. Mohamed Bekhti, économiste de 6^{me} classe des hôpitaux de 5^{me} catégorie, en fonction à l'hôpital de Blida, est délégué dans les fonctions d'économiste de 6^{me} classe des hôpitaux de 4^{me} catégorie, et muté en cette nouvelle qualité à l'hôpital civil de Mascara. Il percevra les émoluments correspondant à l'indice brut 330.

Par arrêté du 29 mars 1967, M. Nour-Eddine Lemdani, économiste de 6^{me} classe des hôpitaux de 4^{me} catégorie, en fonction au C.H.U. d'Alger, est muté, en la même qualité, à l'hôpital civil de Médéa. Il continuera à percevoir les émoluments correspondant à l'indice brut 330.

Par arrêté du 29 mars 1967, M. Arab Mitiche, est délégué dans les fonctions d'économiste de 6^{me} classe des hôpitaux de 4^{me} catégorie, et affecté en cette qualité à l'hôpital civil de Lakhdaria. Il percevra les émoluments correspondant à l'indice brut 330.

Par arrêté du 30 mars 1967, il est mis fin aux fonctions de M. Kaddour Guettou, directeur adjoint au C.H.U. d'Alger, à compter du 31 janvier 1967.

L'intéressé réintègre son cadre d'origine (commis aux écritures).

Par arrêté du 30 mars 1967, l'arrêté du 23 novembre 1966 portant mutation de M. Lahlal Chabane, directeur de l'aérium « Amara Rachid », à l'hôpital de Birtraria est rapporté.

L'intéressé est maintenu à l'aérium « Amara Rachid », en qualité de directeur de 6^{me} classe des hôpitaux de 4^{me} catégorie, indice brut 545.

Par arrêté du 31 mars 1967, M. Saïd Chettouf, délégué dans les fonctions de directeur de 6^{me} classe des hôpitaux de 4^{me} catégorie, en fonctions à l'administration centrale est muté en la même qualité à l'hôpital psychiatrique « Drid Hocine ».

L'intéressé continuera à percevoir en cette qualité les émoluments correspondant à l'indice brut 545.

MINISTERE DES ANCIENS MOUDJAHIDINE

Décret n° 67-169 du 24 août 1967 portant création de licences de débits de tabacs au profit des anciens membres de l'A.L.N. et de l'organisation civile du Front de libération nationale.

Le chef du Gouvernement, Président du conseil des ministres ;

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,
Du ministre des anciens moudjahidine et
Du ministre des finances et du plan,

Vu la loi n° 63-99 du 2 avril 1963 relative à l'institution d'une pension d'invalidité et à la protection des victimes de la guerre de libération nationale, modifiée ;

Vu la loi n° 63-321 du 31 août 1963 relative à la protection sociale des anciens moudjahidine modifiée ;

Vu la loi n° 64-43 du 27 janvier 1964 fixant la situation des anciennes et anciens détenus et internés militants ;

Vu l'ordonnance n° 66-35 du 2 février 1966 portant modification de la loi n° 63-99 du 2 avril 1963 relative à l'institution d'une pension d'invalidité et à la protection des victimes de la guerre de libération nationale ;

Vu l'ordonnance n° 66-36 du 2 février 1966 modifiant certaines dispositions de la loi n° 63-321 du 31 août 1963 relative à la protection sociale des anciens moudjahidine ;

Vu le décret n° 63-485 du 23 décembre 1963 portant application de la loi n° 63-321 du 31 août 1963 relative à la protection sociale des anciens moudjahidine ;

Vu le décret n° 65-137 du 3 mai 1965 relatif à la création de licences de vente de tabacs au profit des ayants droit définis par les lois de protection sociale des anciens moudjahidine ;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Article 1^{er}. — L'exploitation de tout débit de tabacs est désormais subordonnée à l'obtention d'une licence.

Art. 2. — La disposition de l'article 1^{er} ne s'applique pas aux débits dont l'administration pourrait intéresser l'ouverture sur des points éloignés de toute agglomération ni à ceux dont les autorités municipales autorisent temporairement l'ouverture à l'occasion de foires ou de fêtes publiques, et qui dépendront d'un débit ordinaire.

Elle ne s'applique pas également aux exploitants des fonds de commerce dont la vente du tabac constitue une activité accessoire.

La vente du tabac peut également être autorisée dans les gares, les wagons-restaurants, les casinos, les salles de spectacles, dans certains établissements tels que les hospices, les établissements pénitentiaires. Les débiteurs sont alors spécialement agréés par l'administration.

Art. 3. — Le bénéfice de ces licences est réservé aux membres de l'Armée de libération nationale (A.L.N.) et les membres de l'organisation civile du front de libération nationale (O.C.-P.L.N.) qui n'exercent pas d'activité rémunérée. Les invalides de guerre et les anciens condamnés à mort pour participation à la lutte de libération nationale sont prioritaires.

Toutefois, les exploitants de débits de tabacs à la date de la publication de ce texte au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire, seront maintenus dans leurs droits.

Art. 4. — Il est créé dans chaque département une commission chargée d'examiner les dossiers de candidatures.

Art. 5. — Présidée par le préfet, la commission départementale comprend :

- le commissaire national du Parti,
- le délégué départemental des anciens moudjahidine,
- le coordinateur départemental de l'association des anciens moudjahidine,
- le receveur des contributions diverses,
- un représentant de la Société nationale des tabacs et allumettes.

Cette commission établira une liste des bénéficiaires conformément aux dispositions de l'article 4 ci-dessus. Cette liste sera soumise, pour approbation, au ministre de l'industrie et de l'énergie, puis publiée au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Le préfet, sur le vu de la liste ainsi publiée, procédera à la délivrance de la licence à son titulaire.

Art. 6. — Le droit à la licence est transmissible aux ayants droit.

Les licences de débits de tabacs pourront faire l'objet d'un contrat de location-gérance.

Le locataire gérant devra joindre à la demande d'autorisation d'exploiter qu'il adressera au préfet du lieu de résidence, un exemplaire du contrat de location-gérance agréé par la Société nationale des tabacs et allumettes, dûment timbré et enregistré.

Art. 7. — Les personnes étrangères ne pourront exploiter en gérance, les licences de débits de tabacs sauf existence d'accords de réciprocité.

Art. 8. — Toutes dispositions contraires au présent décret sont abrogées.

Art. 9. — Le ministre de l'intérieur, le ministre des anciens moudjahidines, le ministre des finances et du plan, le ministre de l'industrie et de l'énergie et le ministre du commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 24 août 1967.

Houari BOUMEDIENE.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE LA CONSTRUCTION

Décret n° 67-120 du 7 juillet 1967 fixant l'organisation des services territoriaux du ministère des travaux publics et de la construction.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres, Sur le rapport du ministre des travaux publics et de la construction,

Vu la loi n° 62-157 du 31 décembre 1962, tendant à la reconduction de la législation en vigueur au 31 décembre 1962 sauf dans ses dispositions contraires à la souveraineté nationale ;

Vu l'ordonnance n° 65-182 du 10 juillet 1965 portant constitution du Gouvernement ;

Vu le décret n° 66-234 du 29 juillet 1966 portant organisation de l'administration centrale du ministère des travaux publics et de la construction ;

Vu l'arrêté du 15 mai 1961 fixant l'organisation de la direction générale des travaux publics, de l'hydraulique et de la construction ;

Décète :

Article 1^{er}. — Les services territoriaux du ministère des travaux publics et de la construction sont organisés conformément aux dispositions ci-après.

Dans chaque département, ces services constituent une direction, dénommée direction départementale des travaux publics, de l'hydraulique et de la construction, dont le siège est fixé au chef-lieu du département.

Art. 2. — Chaque direction départementale comporte les services ci-après à compétence départementale ou, exceptionnellement, régionale :

- un service administratif,
- un ou plusieurs services techniques,
- un service de l'urbanisme à vocation régionale ou départementale,
- un laboratoire à vocation régionale ou départementale,
- une subdivision du parc à matériel pouvant comporter plusieurs sections,
- une subdivision de grands travaux pouvant comporter plusieurs sections et chargée d'intervenir dans les actions temporaires et exceptionnelles nécessitant l'exécution d'études et de travaux excédant la capacité normale des subdivisions territoriales,

— éventuellement, une subdivision maritime pouvant comporter plusieurs sections.

Art. 3. — Sur le plan territorial, chaque direction départementale comprend des subdivisions qui peuvent comporter, en cas de besoin, plusieurs sections.

Art. 4. — L'annexe I au présent décret fixe pour chaque direction départementale les services à compétence départementale ou régionale qu'elle comprend.

Les services de l'urbanisme régionaux et les laboratoires régionaux prévus à Alger, Constantine et Oran étendent leur compétence, sur les départements suivants :

— Alger : départements d'Alger, El Asnam, Médéa et Tizi Ouzou,

— Constantine : départements d'Annaba, Batna, Constantine, Oasis et Scif,

— Oran : départements de Mostaganem, Oran, Saïda, la Saoura, Tiaret et Tlemcen.

L'annexe II donne la liste des subdivisions et des sections de chaque direction.

Art. 5. — Toutes dispositions contraires au présent décret sont abrogées et notamment celles de l'arrêté du 15 mai 1961 susvisé.

Art. 6. — Le ministre des travaux publics et de la construction et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 7 juillet 1967.

Houari BOUMEDIENE.

A N N E X E I

Direction d'Alger

- service administratif
- service technique des routes, ports et aérodromes et de la construction
- service technique de l'hydraulique
- Service de l'urbanisme régional
- laboratoire régional
- subdivision du parc à matériel
- subdivision maritime

Direction d'Annaba

- * — service administratif
- Service technique des routes, ports et aérodromes, de l'hydraulique et de la construction
- Service de l'urbanisme
- Laboratoire départemental
- Subdivision du parc à matériel
- Subdivision maritime

Direction de Batna

- service administratif
- Service technique des routes, et aérodromes, de l'hydraulique et de la construction
- Service de l'urbanisme
- Laboratoire départemental
- Subdivision du parc à matériel

Direction de Constantine

- service administratif
- Service technique des routes, ports et aérodromes et de la construction
- Service technique de l'hydraulique
- Service de l'urbanisme régional
- Laboratoire régional
- Subdivision du parc à matériel
- Subdivision maritime

Direction d'El Asnam

- Service administratif
- Service technique des routes, ports et aérodromes, de l'hydraulique et de la construction
- Service de l'urbanisme
- Laboratoire départemental
- Subdivision du parc à matériel

Direction de Médéa

- Service administratif
- Service technique des routes et aérodromes, de l'hydraulique et de la construction
- Service de l'urbanisme
- Laboratoire départemental
- Subdivision du parc à matériel

Direction de Mostaganem

- Service administratif
- Service technique des routes, ports et aérodromes, de l'hydraulique et de la construction
- Service de l'urbanisme
- Laboratoire départemental
- Subdivision du parc à matériel
- Subdivision maritime

Direction des Oasis

- Service administratif
- Service technique des routes et aérodromes et de la construction
- Service technique de l'hydraulique
- Service de l'urbanisme
- Laboratoire départemental
- Subdivision du parc à matériel

Direction d'Oran

- Service administratif
- Service technique des routes, ports et aérodromes et de la construction
- Service technique de l'hydraulique
- Service de l'urbanisme régional
- Laboratoire régional
- Subdivision du parc à matériel
- Subdivision maritime

Direction de Saïda

- Service administratif

- Service technique des routes et aérodromes, de l'hydraulique et de la construction
- Service de l'urbanisme
- Laboratoire départemental
- Subdivision du parc à matériel

Direction de la Saoura

- Service administratif
- Service technique des routes et aérodromes et de la construction
- Service technique de l'hydraulique
- Service de l'urbanisme
- Laboratoire départemental
- Subdivision du parc à matériel

Direction de Sétif

- Service administratif
- Service technique des routes, ports et aérodromes, de l'hydraulique et de la construction
- Service de l'urbanisme
- Laboratoire départemental
- Subdivision du parc à matériel
- Subdivision maritime

Direction de Tiaret

- Service administratif
- Service technique des routes et aérodromes, de l'hydraulique et de la construction
- Service de l'urbanisme
- Laboratoire départemental
- Subdivision du parc à matériel

Direction de Tizi Ouzou

- Service administratif
- Service technique des routes, ports et aérodromes, de l'hydraulique et de la construction
- Service de l'urbanisme
- Laboratoire départemental
- Subdivision du parc à matériel

Direction de Tlemcen

- Service administratif
- Service technique des routes, ports et aérodromes, de l'hydraulique et de la construction
- Service de l'urbanisme
- Laboratoire départemental
- Subdivision du parc à matériel
- Subdivision maritime

ANNEXE II

DIRECTION D'ALGER

A — SUBDIVISIONS TERRITORIALES

Subdivisions	Sièges des subdivisions	Sections	Sièges des sections	Communes
Alger	Alger	Alger Centre	Hydra	1 ^{er} à 7 ^e arrondissements de la ville d'Alger - Douéra - Draria
		Alger Est	El Harrach	8 ^e à 10 ^e arrondissements de la ville d'Alger - Birkhadem - Bordj El Kiffan - Dar El Beida - Saoula
		Alger Ouest	Cheraga	Aïn Benian - Chéraga - Mahelma - Staouéli - Zéralda
Blida	Blida	Blida Boufarik Hadjout	Blida Boufarik Hadjout	Blida - Chiffa - Mouzaia - Oued El Alleug Birtouta - Boufarik - Bouinan - Chebli - Souma Ahmer El Aïn - Bourkika - El Affroun - Hadjout - Merad - Tipaza.
		Koléa	Koléa	Bou Ismail - Douaouda - Fouka - Koléa
Rouïba	Rouïba	El Arba Rouïba	El Arba Rouïba	Bouguerra - El Arba - Meftah - Sidi Moussa Aïn Taya - Khemis El Khechna - Ouled Moussa - Rouïba
		Thenia	Thenia	Boudouaou - Thenia - Zemmouri

B — SUBDIVISIONS FONCTIONNELLES

Subdivisions	Sièges des subdivisions	Sections	Sièges des sections	Attributions des sections
du parc à matériel	Alger	A B	Alger Alger	Gestion Travaux
Maritime	Alger	A B C	Alger Alger Alger	Etudes Travaux Signalisation maritime
des grands travaux				

DIRECTION D'ANNABA

A — SUBDIVISIONS TERRITORIALES

Subdivisions	Sièges des subdivisions	Sections	Sièges des sections	Communes
Annaba	Annaba	Annaba I Annaba II	Annaba Annaba	Annaba - Ben Azzouz - Berrahal - Chetaïbi - Seraidi Aïn Berda - Asfour - Ben Mehidi - Besbes - Boukamouza - Drean - El Hadjar - Nechmeya
Guelma	Guelma			Aïn Hassania - Aïn Larbi - Bouati Mahmoud - Bou Hamdane - Boumahra Ahmed - El Fedjoudj - Guelaa Bou Sba - Guelma - Heliopolis - Khezaras - Millesimo - Sellaoua Announa.
El Kala	El Kala			Aïn El Assel - Aïn Kerma - Beni Amar - Bou Hadjar - El Kala - El Tarf - Souarakh.
Souk Ahras	Souk Ahras			Bir Boukouch - Bouchegouf - Gambetta - Hammam N'Bails - Hannencha - Kheddara - M'Daourouch - Mechroha - Merahna - Mouladheun - Oued Cheham - Ouled Driss - Sedrata - Souk Ahras - Zarouria.
Tebessa	Tebessa			Bir El Ater - Bir El Mokaddem - Cheria - El Aouinet - El Kouf - Elma El Abiod - El Oglia - Hammamat - Morsott - Negrine - Ouerza - Ouled Sidi Abid - Tebessa.

B — SUBDIVISIONS FONCTIONNELLES

Subdivisions	Sièges des subdivisions	Sections	Sièges des sections	Attributions des sections
du parc à matériel	Annaba	A B	Annaba Annaba	Gestion Travaux
Maritime des grands travaux	Annaba	A B	Annaba Annaba	Etudes Travaux

DIRECTION DE BATNA

A — SUBDIVISIONS TERRITORIALES

Subdivisions	Sièges des subdivisions	Sections	Sièges des sections	Communes
Arris	Arris	Arris I Arris II	Arris Teniet El Abed	Arris - Ichemoul - M'Chouneche - T'Kout. Bouzina Bou Ahmar - Menaa - Teniet El Abed
Batna	Batna	Batna Merouana	Batna Merouana	Aïn El Ksar - Aïn Touta - Aïn Yagout - Batna - Chemora - Oued Fadel - Tazouit - Timgad. Aïn Djasser - Hidoussa - Oued El Ma - Ouled Fatma - Ouled Selam - Merouana - Ras El Aïoun - Seriana.
Biskra	Biskra	Biskra Barika Ouled Djellal	Biskra Barika Ouled Djellal	Aïn Zaatout - Biskra - Chetma - Djemorah - El Kantara - Sidi Okba - Zeribet El Oued. Aïn Kelba - Barika - Berhoum - Bitam - Magra - M'Doukal - N'Gaous - Seggana. Bouchagroun - Doucen - Foughala - Ouled Djellal - Ouled Rahma - Oumache - Ourial - Ouled Harkat - Sidi Khaled - Tolga.
Khenchela	Khenchela	Khenchela I Khenchela II	Khenchela Kais	Chechare - Khenchela - Khangat Sidi Nadji - M'Toussa - Mahmel - Ouled Rechache Bouhmama - El Hamma - Fais - Kais.

B — SUBDIVISIONS FONCTIONNELLES

Subdivisions	Sièges des subdivisions	Sections	Sièges des sections	Attributions des sections
du parc à matériel	Batna	A B	Batna Batna	Gestion Travaux
des grands travaux				

DIRECTION DE CONSTANTINE

A — SUBDIVISIONS TERRITORIALES

Subdivisions	Sièges des subdivisions	Sections	Sièges des sections	Communes
Constantine I	Constantine I	Constantine I Mila	Constantine Mila	Constantine - Hamma Bouziane - Zighout Youcef Bouhatem - Djemila - Ferdjiousa - Grarem - Mila - Oued Endja - Rouached.
Constantine II	Constantine	Constantine II Aïn Beïda	Constantine Aïn Beïda	Aïn Abid - El Khroub - Oued Zenati - Tamlouka Aïn Babouche - Aïn Beïda - Berriche - Dalaa - F'Kirina - Ksar Sbahi - Meskiana - Oum El Bouaghi.
Constantine III	Constantine	Constantine III Aïn M'Lila	Constantine Aïn M'Lila	Chelghoum El Aid - Oued Athmenia - Tadjenanet Aïn Fakroun - Aïn Kercha - Aïn M'Lila - Bir Chouhada Sigus - Telergma.
Collo	Collo	Collo El Milia	Collo El Milia	Aïn Kechnara - Beni Ouelbane - Collo - Ouled Attia - Oum Teub - Tamalous - Zitouna. El Anser - El Milia - Settara - Sidi Marouf.
Djïdjelli	Djïdjelli			Chahana - Chekfa - Djïdjelli - Djimla - El Aouana - Rekkada Metliline - Sidi Abdelaziz - Taher - Ziama - Mansouriah.
Skikda	Skikda	Skikda Azzaba El Arrouch	Skikda Azzaba El Arrouch	El Hadarek - Ramdane Djamal - Skikda Aïn Charchar - Azzaba - Es Sebt - Rahma El Arrouch - Em Jez Ed Chich - Ouled Habeba - Salah Bouchaour - Sidi Mezghiche.

B — SUBDIVISIONS FONCTIONNELLES

Subdivisions	Sièges des subdivisions	Sections	Sièges des sections	Attributions des sections
du parc à matériel	Constantine	A B	Constantine Constantine	Gestion Travaux
Maritime	Skikda	A B C	Skikda Skikda Skikda	Etudes Travaux Signalisation maritime
des grands travaux				

DIRECTION D'EL ASNAM

A — SUBDIVISIONS TERRITORIALES

Subdivisions	Sièges des subdivisions	Sections	Sièges des sections	Communes
Cherchell	Cherchell	Cherchell Milliana	Cherchell Milliana	Cherchell - Damous - Gouraya - Sidi Amar. Bou Medfaa - Milliana - Oued Djer.
El Asnam	El Asnam	El Asnam	El Asnam	Boukadir - El Abadia - El Asnam - El Attaf - El Karimia - Lartaat Ouled Fares - Oued Fodda - Ouled Ben Abdelkader - Soudja.
Khemis	Khemis	Bordj Bou Nama Khemis	Bordj Bou Nama Khemis	Beni Boukhanous - Beni Hindel - Lardjem. Aïn Defla - Arib - Djelida Ahi El Oued - Djendel - Khemis Miliana - Kherba - Oued Chorfa - Rouina.
Ténès	Ténès	Teniet El Had Ténès Taougrite	Teniet El Had Ténès Taougrite	Bordj El Emir Abdelkader - El Hassania - Khemisti - Laayoun - Tarik Ibn Ziad - Teniet El Had. Beni Haoua - Bordj Abou El Hassen - Bouzghaia - El Marsa - Ténès - Zeboudja. Aïn Merane - Taougrite.

B — SUBDIVISIONS FONCTIONNELLES

Subdivisions	Sièges des subdivisions	Sections	Sièges des sections	Attributions des sections
du parc à matériel	El Asnam	A B	El Asnam El Asnam	Gestion Travaux
des grands travaux				

DIRECTON DE MEDEA

A — SUBDIVISIONS TERRITORIALES

Subdivisions	Sièges des subdivisions	Sections	Sièges des sections	Communes
Bou Saada	Bou Saada			Aïn El Melh - Ben S'Rour - Bou Saada - Djebel Messaad - Medjedel - Ouled Sidi Brahim.
Djelfa	Djelfa	Djelfa-Nord Djelfa-Sud	Djelfa Djelfa	D'ar Chioukh - Djelfa - Hassi Bahbah. Aïn El Bell - Charef - El Idrissia - Messaad.
Ksar El Boukhari	Ksar El Boukhari	Aïn Oussera Ksar El Boukhari	Aïn Oussera Ksar El Boukhari	Aïn Oussera - Birine - Ksar Chellala - Sidi Ladjel - Zenzach - Z'Maïet El Emir Abdelkader. Aïn Boucif - Aziz - Chahbounia - Ksar El Boukhari - Ouled Helal - Ouled Maarref - Tlat Ed Douair.
Médéa	Médéa	Berrouaghia Médéa	Berrouaghia Médéa	Berrouaghia - El Omaria - Rebaïa - Si Mahjoub - Zoubiria. Médéa - Quamria - Ouzera.
Sour El Ghozlane	Sour El Ghozlane	Aïn Bessem Sidi Aïssa Sour El Ghozlane Tablat	Aïn Bessem Sidi Aïssa Sour El Ghozlane Tablat	Aïn Bessem - Bir Ghalou - El Hachimia. Aïn El Hadjel - Chellalat El Adhaouara - Sidi Aïssa. Bordj Okhriss - Dirah - Djouab - Sour El Ghozlane. Aïssaouia - El Azizia - Souagui - Tablat - T-half.

B — SUBDIVISIONS FONCTIONNELLES

Subdivisions	Sièges des subdivisions	Sections	Sièges des sections	Attributions des sections
du parc à matériel des grands travaux	Médéa	A B	Médéa Médéa	Gestion Travaux

DIRECTION DE MOSTAGANEM

A — SUBDIVISIONS TERRITORIALES

Subdivisions	Sièges des subdivisions	Sections	Sièges des sections	Communes
Ighil Izane	Ighil Izane	Ighil Izane	Ighil Izane	El Matmar - Ighil Izane - Kalaa - L'Hillil - Mendès - Oued El Djemaa - Oued Es Salam - Sidi Khettab - Sidi M'bamed Ben Aouda - Zemmora.
		Oued Rhliou	Oued Rhliou	Ammi Moussa - Jdiouia - El H'Madna - Lahlaf - Mazouna - Mediouna - Melaab - Ouarizane - Oued Rhliou - Oued Aych - Ramka - Sidi M'Hamed Benall.
Mascara	Mascara	Mascara I	Mascara	Ain Fares - Froha - Hacine - Maoussa - Mascara - Tizi
		Mascara II	Mascara	Ain Fekan - Aoufs - Bou Hanifia - El Eordj - Ghriss - Hachems - Khalaouia - Matemore - Oued El Abtal - Oued Taria - Sidi Kada - Tighennif.
Mostaganem	Mostaganem	Mostaganem	Mostaganem	Ain Nouissy - Ain Tedeles - Bouguirat - Hassi Mameche - Kheir Dine - Mesra - Mostaganem - Oued El Kheir - Stidia
		Sidi Ali	Sidi Ali	Achaacha - Hadjadj - Khadra - Ouled Maalah - Sidi Ali - Sidi Lakhdar.

B — SUBDIVISIONS FONCTIONNELLES

Subdivisions	Sièges des subdivisions	Sections	Sièges des sections	Attributions des sections
du parc à matériel	Mostaganem	A B	Mostaganem Mostaganem	Gestion Travaux
Maritime des grands travaux	Mostaganem	A B	Mostaganem Mostaganem	Etudes Travaux

DIRECTON DES OASIS

A — SUBDIVISIONS TERRITORIALES

Subdivisions	Sièges des subdivisions	Sections	Sièges des sections	Communes
El Goléa	El Goléa	El Goléa In Salah	El Goléa In Salah	El Goléa - Metlili Chaamba Aouief - In Salah
El Oued Ghardaïa In Amenas	El Oued Ghardaïa In Amenas	Djanet In Amenas	Djanet In Amenas	El Oued - Guemar - Kouinine - Robbah Berriane - Ghardaïa Djanet Illizi
Laghouat Ouargla	Laghouat Ouargla	Hassi Messaoud Ouargla	Hassi Messaoud Ouargla	Laghouat - Larbaa Ouargla (partie) - Zaouia El Kahla Ouargla (partie)
Tamanrasset Touggourt	Tamanrasset Touggourt			Tamanrasset Djamaa - El Hadjira - El Meghajer - Taibet - Touggourt

B — SUBDIVISIONS FONCTIONNELLES

Subdivisions	Sièges des subdivisions	Sections	Sièges des sections	Attributions des sections
du parc à matériel des grands travaux	Ouargla	A B	Ouargla Ouargla	Gestion Travaux

DIRECTION D'ORAN

A — SUBDIVISIONS TERRITORIALES

Subdivisions	Sièges des subdivisions	Sections	Sièges des sections	Communes
Oran Est	Oran			Arzew - Bettioua - Bir El Djir - Boufatis - Es Senia - Gdyl - Oued Tlelat.
Oran Ouest	Oran	Ain Temouchent	Ain Temouchent	Aghiaj - Ain El Arbaa - Ain Kihal - Ain Temouchent - Ain Tolba - Chaabat El Leham - El Amria - El Malah - Hammam Bou Hadjar - Hassasna - Hassi El Ghella - Oued Berkeche - Oued Sebbah - Sidi Ben Adda - Tamzoura - Terga.
Sidi Bel Abbès	Sidi Bel Abbès	Oran Ouest Sidi Bel Abbès	Oran Sidi Bel Abbès	Bou Tlelis - Mers El Kebir - Misserghin - Oran. Ain El Berd - Belarbi - Ben Badis - Boukhanefis - Hassi Zehana - Sfizef - Sidi Ali Ben Youb - Sidi Ali Boussidi - Sidi Bel Abbès - Sidi Hamadouche - Sidi Lahssen - Telioum - Tenira - Tessala.
Sig	Sig	Telagh Mohammadia Sig	Telagh Mohammadia Sig	Dhaya - El Gor - Marhoum - Moulay Slissen - Oued Tacourira - Ras El Ma - Teghalimet - Telagh. Bou Henni - El Ghomri - Mocta Douz - Mohammadia - Oggaz - Sig - Zahana.

B — SUBDIVISIONS FONCTIONNELLES

Subdivisions	Sièges des subdivisions	Sections	Sièges des sections	Attributions des sections
du parc à matériel	Oran	A B	Oran Oran	Gestion Travaux
Maritime	Arzew	A B C D	Arzew Oran Arzew Oran	Etudes Travaux Travaux Signalisation maritime
des grands travaux				

DIRECTION DE SAIDA

A — SUBDIVISIONS TERRITORIALES

Subdivisions	Sièges des subdivisions	Sections	Sièges des sections	Communes
Aïn Sefra	Aïn Sefra			Aïn Sefra - Asla - Bousseghoun - Moghrrar.
El Bayadh	El Bayadh			Ain El Orak - Boualem - Bougtob - El Bayadh - Rogassa.
Mechéria	Mechéria			El Biod - Mécnéria - Mekmène Ben Amar - Naama -
Saïda	Saïda	Saïda	Saïda	Aïn El Hadjar (partie) - Ouled Khaled (partie) - Saïda (partie).
		Balloul Meftah Sidi Boubekeur	Balloul Meftah Sidi Boubekeur	El Hassasna - Ouled Brahim - Ouled Khaled (partie) Daoud - Meftah Sidi Boubekeur - Ouled Khaled (partie) Saïda (partie)
		Wagram	Wagram	Aïn El Hadjar (partie) - Sidi Ahmed.

B — SUBDIVISIONS FONCTIONNELLES

Subdivisions	Sièges des subdivisions	Sections	Sièges des sections	Attributions des sections
du parc à matériel des grands travaux	Saida	A B	Saida Saida	Gestion Travaux

DIRECTION DE LA SAOURA

A — SUBDIVISIONS TERRITORIALES

Subdivisions	Sièges des subdivisions	Sections	Sièges des sections	Communes
Adrar	Adrar	Adrar	Adrar	Adrar - Aougrouit - Fenoughil - Reggane - Taghouzi - Tinerkouk - Tsabit - Zaoulet - Kounta.
		Timimoun	Timimoun	Timimoun
Béchar	Béchar			Abadla - Béchar - Beni Abbès - Beni Ounif - Brezina - El Abiodh - El Ouata - Iglil - Kenadsa - Kerzaz - Saoura Essoufia - Tabelbala.
Tindouf	Tindouf			Regulbat - Tindouf.

B — SUBDIVISIONS FONCTIONNELLES

Subdivisions	Sièges des subdivisions	Sections	Sièges des sections	Attributions des sections
du parc à matériel des grands travaux	Béchar	A B	Béchar Béchar	Gestion Travaux

DIRECTION DE SETIF

A — SUBDIVISIONS TERRITORIALES

Subdivisions	Sièges des subdivisions	Sections	Sièges des sections	Communes
Akbou	Akbou	Akbou	Akbou	Akbou - Beni Mansour - Ighil Ali - Mahfouda - Ouzelaguen - Seddouk - Tazmalt.
		El Kseur	El Kseur	Addekar - Ait Idir - Chemini - El Kseur - Il Matten - Sidi Aich - Silla.
Bejaia	Bejaia			Bejaia - Cap Aokas - Kendira - Oued Amizour - Souk El Tenine - Tichi - Toudja.
Bordj Bou Arréridj	Bordj Bou Arréridj	Bordj Bou Arréridj	Bordj Bou Arréridj	Aïn Taghrout - Bordj Bou Arréridj - Bordj Rdir - El Hammadia - El Kedra - El Mehir - Mansoura - Medjana - Ras El Oued - Sidi Embarek - Teniet El Nasr - Zemmoura.
		M'Sila	M'Sila	Bichara - Bir Gellal - Guesmia - Hammam Delaa - Hodnet Oued M'Sila - M'Sila - Ouanougha - Ouled Derradj.
Bougaa	Bougaa	Bougaa	Bougaa	Beni Chebana - Beni Ourtilane - Bougaa - Bou Sellam - Tala Ifacene.
		Kherrata	Kherrata	Aïn El Khebra - Arbaoun - Babor - Kherrata.
Sétif	Sétif	Sétif	Sétif	Amoucha - Aïn Azel - Aïn Abessa - Aïn Oulmene - Salah Bey - Sétif.
		El Eulma	El Eulma	Bazer Sakra - Beida Bordj - Beni Fouda - Bir El Archa - El Eulma - Oum Ladjoul.

B — SUBDIVISIONS FONCTIONNELLES

Subdivisions	Sièges des subdivisions	Sections	Sièges des sections	Attributions des sections
du parc à matériel	Sétif	A B	Sétif Sétif	Gestion Travaux
Maritime des grands travaux	Bejaia	A B	Bejaia Bejaia	Etudes Travaux

DIRECTON DE TIARET

A — SUBDIVISIONS TERRITORIALES

Subdivisions	Sièges des subdivisions	Sections	Sièges des sections	Communes
Frenda	Frenda			Ain El Hadic - Ain Kermes - Frenda - Medrissa - Medroussa - Oued Djerad - Takhemaret.
Tiaret-Tissemsilt	Tiaret	Tiaret Nord Tissemsilt	Tiaret Tissemsilt	Dahmouni - Djilali Ben Amar - Guertoufa - Keria - Mecheraa Asfa - Oued Lili - Rahouia - Sidi Ali Mellal Tiaret. Ain Dzarit - Ammari - Hamadia - Mehdiia - Ouled Bessem - Tissemsilt.
Tiaret-Aflou	Tiaret	Tiaret Sud Aflou	Tiaret Aflou	Ain Deheb - Mellakou - Si Abdelghani - Sidi Hosni - Sougueur - Tounsrina. Aflou - Ain Sidi Ali - Brida - El Ghicha - Gueltat Sidi Saad.

B — SUBDIVISIONS FONCTIONNELLES

Subdivisions	Sièges des subdivisions	Sections	Sièges des sections	Attributions des sections
du parc à matériel des grands travaux	Tiaret	A B	Tiaret Tiaret	Gestion Travaux

DIRECTION DE TIZI OUZOU

A — SUBDIVISIONS TERRITORIALES

Subdivisions	Sièges des subdivisions	Sections	Sièges des sections	Communes
Azazga	Azazga	Ain El Hammam	Ain El Hammam	Ain El Hammam - Iferhounene - Tassart.
Azazga	Azazga	Azazga	Azazga	Azazga - Bousguen - Mekla - Iloula Oumalou - Yakouren.
		Azzefoun L'Arbaa Naït Irathen	Azzefoun L'Arbaa Naït Irathen	Azzefoun - Freha - Taharoust - Timizart Beni Yenni - Irdjen - L'Arbaa Naït Irathen - Ouacif - Tizi Rached.
Bouira	Bouira	Bouira Dra El Mizan	Bouira Dra El Mizan	Ahl El Ksar - Bechloul - Bouira - Haizer. Aomar - Boghai - Draa El Mizan - Ouadhia - Tizi Gheniff.
		Lakhdaria	Lakhdaria	Beni Amrane - Bouderbala - Guerouma - Lakhdaria - Maala - Kadiria.
		M'Chdillah	M'Chdillah	Cheurfa - M'chdillah.
Tizi Ouzou	Tizi Ouzou	Bordj Menaiel Dellys Tizi Ouzou	Bordj Menaiel Dellys Tizi Ouzou	Bordj Ménaiel - Chabet El Aneur - Les Issers - Naciria Tadmait. Baghliia - Dellys - Ifissen - Sidi Daoud - Tighzirt. Béni Douala - Draa Ben Khedja - Maatkas - Makouda - Ouaguenoun - Tizi Ouzou.

B — SUBDIVISIONS FONCTIONNELLES

Subdivisions	Sièges des subdivisions	Sections	Sièges des sections	Attributions des sections
du parc à matériel des grands travaux	Tizi Ouzou	A B	Tizi Ouzou Tizi Ouzou	Gestion Travaux

DIRECTON DE TLEMCCEN

A — SUBDIVISIONS TERRITORIALES

Subdivisions	Sièges des subdivisions	Sections	Sièges des sections	Communes
Tlemcen Nord	Tlemcen	Tlemcen Nord Beni Saf	Tlemcen Beni Saf	Beni Mester - Hennaya - Sabra - Tlemcen. Ain Youcef - Beni Ouarsous - Beni Saf - Honaine - Oulhaça Gheraba - Remchi.
Tlemcen Sud	Tlemcen	Tlemcen Sud Sebdou	Tlemcen Sebdou	Ain Fezza - Ain Tellout - Ben Sekrane - Ouled Mimoun - Sidi Abdelli. Beni Senous - El Aricha - Sebdou - Sidi Djilali - Terni Beni Hadiel.
Maghnia	Maghnia	Maghnia Ghazaouet	Maghnia Ghazaouet	Bab El Assa - Hammam Bouhrara - Maghnia - Marsat Ben M'Hidi - Sidi Medjahed. Djbalá - Fillaoussene - Ghazaouet - Nédroma - Souahla,

B — SUBDIVISIONS FONCTIONNELLES

Subdivisions	Sièges des subdivisions	Sections	Sièges des sections	Attributions des sections
du parc à matériel	Tlemcen	A B	Tlemcen Tlemcen	Gestion Travaux
Maritime des grands travaux	Ghazaouet	A B	Ghazaouet Ghazaouet	Etudes Travaux

AVIS ET COMMUNICATIONS

MARCHES. — Appels d'offres

MINISTERE DE L'AGRICULTURE
ET DE LA REFORME AGRAIREDIRECTION DU GENIE RURAL
ET DE L'HYDRAULIQUE AGRICOLE

Circonscription de Constantine
Construction d'un réseau d'adduction
et de distribution d'eau potable à Tadjenanet.

1°) Objet du marché :

Construction et équipement d'une station de pompage, fourniture et pose d'environ 6.000 mètres de canalisation en amiante, ciment et chlorure de poly-vinyle, fourniture et pose des pièces annexées. Lieu des travaux : centre de Tadjenanet (arrondissement de Constantine).

2°) Lieu de consultation du dossier :

Le dossier technique pourra être consulté à l'arrondissement du génie rural de Constantine, 2, rue Dr. Calmette, (Constantine) pendant les heures ouvrables. Le dossier de soumission

pourra être consulté ou obtenu en s'adressant à la même adresse.

3°) Présentation, lieu et date de réception des offres :

Les offres seront remises sous enveloppe cachetée dans les formes prescrites par la note jointe au dossier de soumission.

Les plis seront adressés en recommandé à l'ingénieur en chef de la circonscription du génie rural de Constantine, 2, rue Dr. Calmette, Constantine, ou déposés contre récépissé, et devront parvenir à la circonscription avant 14 heures du vendredi 8 septembre 1967. Les candidats resteront engagés trois mois par leurs offres.

4°) Pièces annexes :

Les candidats devront fournir :

- L'attestation des caisses sociales d'affiliation,
- Une déclaration de non faillite,
- Les justifications fiscales selon stipulations du dossier de soumission,
- Des références en matière de pose de canalisation et d'équipement de station.

**MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS
ET DE LA CONSTRUCTION
SERVICE DES ETUDES GENERALES
ET GRANDS TRAVAUX HYDRAULIQUES**

Division des études générales

**Aménagement d'un chenal à l'aval du bassin de restitution
du barrage de la Cheffia (Annaba)**

Un appel d'offres ouvert est lancé pour l'exécution d'un chenal constitué par une tranchée représentant une cubature de 400 m3 en terrain rocheux, à l'aval du barrage de la Cheffia.

L'estimation des travaux est évaluée à 40.000 DA.

Les candidats peuvent retirer les dossiers d'appel d'offres chez l'ingénieur en chef de la division des études générales du service des études générales et des grands travaux hydrauliques, 225, Bd. colonel Bougara à El Biar (Alger).

Les offres nécessairement accompagnées des pièces réglementaires devront parvenir à l'ingénieur en chef du service des études générales et grands travaux hydrauliques, 225, Bd. colonel Bougara à El Biar (Alger), avant, le 29 septembre 1967.

Les candidats resteront engagés par leurs offres pendant 90 jours

Un appel d'offres est lancé en vue de travaux de peinture de balisage diurne sur les pistes voies et aires de l'aéroport d'Alger, Dar El Beida.

Le montant des travaux est évalué approximativement à 100.000 DA.

Les candidats peuvent consulter le dossier aux services techniques de l'E.P.A.A., ex-ferme Munich, aéroport d'Alger Dar El Beida.

Les offres devront parvenir avant le 4 septembre 1967 à midi au directeur général de l'établissement public « Les aéroports d'Algérie », aéroport de Dar El Beida.

PORT AUTONOME D'ALGER

Un appel d'offres restreint est lancé, en vue de la réfection des réseaux haute et basse tension de distribution électrique aux grues du port d'Alger.

Le montant des travaux est estimé de 3,5 à 4 millions de dinars.

Les demandes de participation accompagnées des références devront parvenir au directeur du port autonome d'Alger, 14, Bd. colonel Amirouche, Alger, avant le 4 septembre 1967 à 14 heures.

Les entreprises admises à prendre part à l'appel d'offres seront avisées ultérieurement et recevront tous documents utiles pour présenter leurs propositions.

MISES EN DEMEURE D'ENTREPRENEURS

Le comité de gestion de l'ex-société multicalor demeurant à Alger, 4, rue Bel-Air, titulaire du marché n° 137-A-65, approuvé le 11 novembre 1965, relatif à l'exécution des travaux d'installation et d'aménagement des cuisines de l'hôpital d'Akbou, est mise en demeure d'avoir à reprendre les travaux sus-désignés dans un délai de huit (8) jours et de les achever avant le 15 septembre 1967, à compter de la date de la publication du présent avis au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Faute par l'entreprise de satisfaire à cette demande dans le délai prescrit, il lui sera fait application des dispositions de l'article 14, de l'ordonnance n° 62-016 du 9 août 1962.

Les établissements Reuge frères, demeurant à 1, rue Hassiba Ben Bouali, titulaire du marché n° 93-1965-CAD approuvé le 5 mai 1965, relatif à l'équipement de cuisines pour les collèges C.E.T. et C.E.G. de Saida, sont mis en demeure d'avoir à commencer l'exécution et la finition des travaux sus-désignés dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de publication du présent avis au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Faute par l'entrepreneur de satisfaire à cette mise en demeure dans le délai prescrit il lui sera fait application des dispositions de l'article 14, de l'ordonnance n° 62-016 du 9 août 1962.

La coopérative du bâtiment de l'arrondissement de Skikda, titulaire du marché de gré à gré approuvé le 4 novembre 1966, relatif à la création d'un réseau d'égoûts à Ramdane Djamel, est mise en demeure d'avoir à reprendre les travaux et à les terminer dans un délai de vingt jours (20), à compter de la date de publication du présent avis au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Faute par l'entreprise de satisfaire à cette mise en demeure dans le délai prescrit, il lui sera fait application des dispositions de la page 22 paragraphe 6 du cahier des prescriptions spéciales.

L'entreprise : Etablissements Robert, place Alexandre Athias El Anasser Alger, titulaires du lot : ferronnerie, en fonction de l'avenant n° 1 approuvé le 14 avril 1961 sous le n° 3022 au marché n° 12.311 approuvé le 17 novembre 1960 relatif à la construction de 1609 logements type A bis au plateau des annassers (Quartier III) est mise en demeure d'avoir à reprendre l'exécution des dits travaux dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de publication du présent avis au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Faute par cette entreprise de satisfaire à cette mise en demeure, dans le délai prescrit, il lui sera fait application des dispositions de l'article 14, de l'ordonnance n° 62-016 du 9 août 1962.

M. Saadi Ramdane, directeur de l'entreprise de bâtiment dont le siège social est à Alger, 12 rue Shakespeare, titulaire du marché n° 15-DCG du 6 mai 1966, approuvé par le contrôleur financier de l'Etat sous le n° 06-1183 du 29 juillet 1966(35-21) relatif aux travaux ci-après :

Construction de dortoirs à l'école centrale du matériel d'El Harrach, est mis en demeure d'achever dans un délai de vingt jours (20) l'exécution des dits travaux à compter de la publication du présent avis au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Faute par M. Saadi Ramdane de satisfaire à cette demande dans le délai prescrit, il lui sera fait application des dispositions prévues à l'article 14, de l'ordonnance n° 62-016 du 9 août 1962.

L'entreprise générale du bâtiment et des travaux publics titulaire du marché n° 43-66 approuvé le 13 décembre 1966 pour la construction de 8 classes et 3 logements à Ouargla, est mise en demeure d'avoir à reprendre l'exécution des travaux dans un délai de vingt jours (20) à compter de la publication du présent avis au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Faute par l'entrepreneur de satisfaire à cette demande dans le délai prescrit, il lui sera fait application de l'article 14 de l'ordonnance n° 62-016 du 9 août 1962.

La nouvelle hydraulique algérienne (N.H.A.) à Touggourt, Bd de l'Indépendance, titulaire du marché du 7 janvier 1965, approuvé par le préfet de Tizi Ouzou le 26 janvier 1965, sous le n° 14, relatif à la pose de canalisation d'eau Bénî Douala, l'ghit Lezoug, Souk El Tenne, Igaridène, est mise en demeure d'avoir à reprendre les travaux ci-dessus désignés dans un délai de vingt jours (20), à compter de la date de publication du présent avis au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Faute par la dite société de satisfaire à cette mise en demeure dans le délai prescrit il lui sera fait application de l'article 14 de l'ordonnance n° 62-016 du 9 août 1962.

L'entreprise Culleras Georges, demeurant 21, bis avenue Sergent Maginot, à Blida, titulaire du marché n° 338-62, approuvé le 4 mars 1964, relatif à l'aménagement sportif du lycée de filles de Blida 2ème étape, lot gros-œuvre affaire n° E. 553. E., est mise en demeure d'avoir à reprendre l'exécution des travaux dans un délai de vingt jours (20) à compter de la date de publication du présent avis au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Faute par l'entreprise de satisfaire à cette demande dans le délai prescrit, il lui sera fait application des dispositions prévues aux clauses administratives générales.